

# Carte journalière communale: abolition empêchée

L'année passée, l'Association des Communes Suisses (ACS) s'est engagée dans des domaines différents. A l'Assemblée générale qui aura lieu le 22 juin à Berne, le rapport annuel 2010 sera adopté, entre autres. L'extrait suivant éclaire quelques priorités, dont le projet de réorganisation «ACS 2012» et quatre histoires à succès.

L'ACS défend les intérêts des communes au niveau fédéral et soutient les communes au travers de prestations de service comme le magazine la «Commune Suisse» et des séminaires. Un thème principal de son travail politique durant l'année 2010 était la politique sociale en adoptant à cet effet, lors de l'Assemblée générale à Neuchâtel, une résolution portant le titre «Politique sociale: les communes sont importantes». L'ACS s'est engagée entre autres dans la collaboration tripartite, la lutte contre la pauvreté, et le Projet de territoire Suisse. Elle a lancé en plus le projet de réorganisation «ACS 2012».

## Projet «ACS 2012»

Suite à la mise en œuvre de «l'article sur les communes» dans la Constitution fédérale, l'investissement inhérent à la sauvegarde des intérêts des communes (travail de lobbying) a considérablement augmenté. C'est pourquoi le Comité de l'ACS a décidé en 2009 de vérifier et d'adapter l'organisation du secrétariat et de l'association. A partir de là, le projet «ACS 2012 – réorganisation et adaptation de l'orientation stratégique» était lancé. Pour pallier les points faibles, le Comité de l'ACS a décidé lors de sa séance du 24 novembre 2010 de mettre en œuvre les mesures suivantes:

- réorganisation du comité composé de représentantes et de représentants des communes et des organisations cantonales des communes
- meilleure intégration des organisations cantonales des communes dans le processus de formation des opinions
- garantie du financement durable de l'association par une augmentation des cotisations de membre et recherche de nouvelles sources de financement

## Collaboration tripartite

L'ACS collabore avec différents partenaires et organisations pour imposer efficacement et effectivement les intérêts



Grâce à l'intervention tenace des associations communales, les CFF ont renoncé à restreindre l'horaire. Photo: Miryam Azer

des communes et des villes. Dans ce cheminement, une grande valeur est accordée à la collaboration entre la Confédération, les cantons et les communes au sein de la Conférence tripartite sur les agglomérations (CTA). Au cours de l'exercice sous revue, l'ACS s'est préoccupée de manière intensive de la poursuite et du développement de la conférence fondée en 2001. Il s'agit là au niveau du droit constitutionnel fédéral du premier et seul organe au sein duquel les trois niveaux étatiques discutent simultanément de problèmes communs et de solutions envisageables, et où les communes peuvent faire valoir directement leurs intérêts. Le Comité de l'ACS s'est prononcé en novembre 2010 pour

la poursuite de l'institutionnalisation, en particulier en faveur de l'ancrage légal dans le droit fédéral de la conférence basée jusqu'à présent sur le droit contractuel. Par ailleurs, la conférence fondée pour défendre les besoins des agglomérations doit être développée en direction d'une organisation destinée à défendre les intérêts de l'espace urbain et rural.

## Lutte contre la pauvreté

Durant l'année 2010, déclarée Année européenne de lutte contre la pauvreté, l'ACS s'est concentrée en particulier sur l'optimisation de l'aide sociale, le dernier filet de sécurité de l'aide sociale publique. Les attentes des citoyennes et des citoyens, qui ne cessent d'augmenter, et la complexité toujours plus grande des tâches dans le domaine de l'aide sociale posent des exigences élevées à l'organisation et à la gestion des services sociaux. Cette état de fait oblige en particulier les communes de petite et moyenne importance à opter pour une collaboration intercommunale, voire une régionalisation. De ce fait, les communes contribuent à la professionnalisation des services sociaux et à l'optimisation des prestations de service. L'argent social et les autres mesures étatiques à eux seuls ne suffisent toutefois pas pour éradiquer la pauvreté. Une cohésion sociale et la solidarité entre les générations sont nécessaires. Une étroite collaboration entre les communes et les commerces locaux et régionaux est également nécessaire pour que des places de travail soient mises à la disposition des personnes sans activité lucrative. L'ACS a approuvé lors de l'Assemblée générale les mesures en vue de l'optimisation de l'aide sociale en tant que recommandation à l'adresse des communes, sous la forme d'une résolution. Dans cette résolution, l'ACS demande toutefois une amélioration de la collaboration dans le cadre de l'aide sociale, également au niveau fédéral et cantonal. L'ACS a également présenté cette résolution à l'occasion de

la Conférence nationale sur la pauvreté qui a eu lieu en 2010; il s'est agi d'une manifestation commune des trois niveaux étatiques en tant que contribution du niveau communal en faveur de la lutte contre la pauvreté.

#### Projet de territoire Suisse

Les communes assument des tâches centrales dans le développement territorial. Ce sont elles qui remplissent les espaces avec des contenus concrets en respectant le cadre prescrit par la Confédération et les cantons, et participent dans la pratique à l'aménagement du territoire. Le Projet de territoire Suisse indique aux communes la voie qu'elles doivent emprunter pour faire de leur aménagement local de leur territoire un développement territorial durable. Les communes sont également appelées à agir par le fait qu'elles ne sont pas seulement elles-mêmes propriétaires du terrain, mais parce que pour les propriétaires fonciers privés, elles sont les premières interlocutrices directes.

Le Projet de territoire Suisse est un document des trois niveaux étatiques. L'ACS soutient en principe l'orientation stratégique dans les différents espaces d'action. Il sera tenu compte des différences caractéristiques régionales, culturelles et structurelles. La prise en compte du niveau communal dans le processus d'élaboration en partenaire du concept par la Confédération, les cantons, les communes et les villes a constitué une expérience précieuse et est une condition importante pour que le Projet de territoire Suisse trouve une large acceptation auprès de la population, base de notre système démocratique.

#### Carte d'identité

La Loi sur les documents d'identité révisée, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2010, prévoit que la carte d'identité classique sans biométrie ne puisse plus être perçue à partir du 1<sup>er</sup> mars 2012 auprès des communes, mais uniquement dans les nouveaux centres cantonaux de documents d'identité. Dans le cadre d'une précédente prise de position, l'ACS s'était clairement prononcée contre cette nouvelle réglementation et est intervenue au travers d'une initiative parlementaire de Hannes Germann, conseiller aux Etats, président de l'Association, auprès des autorités fédérales. Dans le sens de cette initiative et de celui d'une initiative du Canton de Thurgovie, la Commission des institutions politiques du Conseil national a décidé au printemps de continuer à laisser le soin

### Carte journalière communale

Au début de l'année, les entreprises des transports publics ont fait part de leurs mesures tarifaires au 12 décembre 2010. Il était entre autre prévu de limiter la validité de la carte journalière communale pour la période après 9 heures et d'augmenter en même temps le prix de 15%. Suite à cette annonce, l'ACS et l'UVS sont intervenues officiellement auprès de l'Union des transports publics (UTP) pour faire part de leur désaccord quant à ces mesures radicales pour la carte journalière proposée par les communes. Dans le cadre de plusieurs rencontres avec l'UTP et les CFF, les associations communales se sont en particulier opposées à une diminution de la durée de validité. Grâce à l'intervention tenace des associations communales, il a été possible d'empêcher la suppression de la carte journalière communale, respectivement les CFF ont renoncé à restreindre l'horaire. L'ACS a ainsi permis de garantir que l'attrait de la carte journalière communale soit maintenu et que les communes puissent continuer à les remettre à la population.

aux communes, elles qui sont proches de leurs citoyens, de continuer à remettre les CI. Par la suite, la commission a donné pour mandat de procéder à une modification correspondante de la Loi sur les documents d'identité. Après le vaste écho positif dans le cadre de la procédure de consultation, le projet a été approuvé à l'unanimité en février 2011, également par la Commission du Conseil national, et a élaboré un projet de loi à l'intention du Parlement. Les chances que ce projet soit approuvé par le Parlement en automne 2011 et entre en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2012 sont bonnes. Avec son engagement politique au niveau fédéral, l'ACS s'est engagée en faveur d'un service public simple, proche des besoins des clients.

#### Loi sur la poste

Aux termes de l'art. 50 de la Constitution fédérale, la Confédération est tenue de prendre en considération la situation particulière des communes. C'est la raison pour laquelle un ancrage du droit de coparticipation des communes, également dans la Loi sur la poste, est indispensable du point de vue de l'ACS. Après que la Commission du Conseil national, chargée de l'examen préalable, a voulu laisser tomber la proposition d'ancrage du droit de coparticipation proposée par le conseiller aux Etats Hannes Germann et approuvée par la petite chambre, l'ACS est intervenue auprès des membres du Conseil national. Par la suite, le Conseil national a approuvé durant la session d'automne 2010, dans le cadre des délibérations sur la Loi sur la poste, une proposition de Marie-Thérèse Weber-Gobet, conseillère nationale. Celle-ci exigeait que lors de la détermination des directives pour le réseau des offices postaux, ce ne sont pas seulement les cantons, mais également les communes qui doi-

vent être consultées. Grâce à une intervention ciblée auprès des parlementaires, l'ACS a procuré aux communes un droit de coparticipation dans la Loi sur la poste.

#### Formation continue

Dans le domaine du perfectionnement professionnel, il n'existe jusqu'à présent pour le personnel et les cadres communaux en Suisse aucun titre professionnel reconnu sur le plan fédéral. Cela doit changer à l'avenir. L'ACS vise conjointement avec la branche Administration publique la mise sur pied et l'organisation d'examens professionnels fédéraux pour les employés et les cadres de l'administration communale, cantonale et fédérale dans le domaine de la formation professionnelle supérieure. Le but consiste à élaborer un règlement d'examen orienté sur les compétences et proche de la pratique, susceptible de tenir compte des besoins du marché du travail en matière de personnel qualifié dans les différents secteurs de l'administration publique. Vers la fin de l'année, les bases pour les examens fédéraux futurs ont été élaborées et une étape importante franchie. Avec le brevet et diplôme communs «Administration publique», l'ACS met à disposition une formation continue moderne offrant des perspectives professionnelles attrayantes pour les employés et les cadres des communes. Elle contribue ainsi au renforcement de la compétence des communes et à la revalorisation du travail dans l'administration communale.

#### Extrait du rapport annuel/ma

Le rapport annuel complet peut être téléchargé sur [www.chcommunes.ch](http://www.chcommunes.ch) (association).